



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20190620-D00573210-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 20 juin 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 6), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 6), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 6), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 20 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 64 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 64 incluse), M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

M. Michel LOYAT.

**Absents :**

M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Clément DELBENDE, Mme Danielle DARD, Mme Danielle POISSENOT, Mme Ilva SUGNY, M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Pascal CURIE à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Danielle DARD à M. Dominique SCHAUSS, Mme Myriam EL YASSA à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 21), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 11 - jusqu'à la question n° 64 incluse).

**OBJET :** 31 - Mise en place d'un Comité d'Ethique Funéraire

Délibération n° 2019/005732

## Mise en place d'un Comité d'Ethique Funéraire

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

	Date	Avis
Commission n° 2	24/05/2019	Favorable unanime

Nous assistons depuis quelques années à une profonde mutation des représentations et des pratiques autour de la mort. Cette mutation se reflète par exemple dans le développement de la crémation.

Le Sénat recommandait également dès 2003 que «les collectivités pourraient se doter de comités d'éthique afin de permettre un dialogue avec les différentes communautés religieuses, et de régler les difficultés susceptibles de se poser».

Egalement sollicitée par l'association crémaliste de Besançon, la Ville de Besançon a le souci de mettre en place une instance éthique, destinée à réfléchir et échanger autour des évolutions et des changements dans les pratiques funéraires.

Cette instance sera créée en application de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

«Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués».

En l'espèce, notre instance s'intitulerait «Comité Bisontin d'Ethique Funéraire».

La création de ce Comité est également prévue dans la délégation de service public du crématorium dans l'article 47 du contrat de délégation de service public.

### Le Comité Bisontin d'Ethique Funéraire (CBEF)

#### **- Composition**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité bisontin d'éthique funéraire sera placé auprès du Conseil Municipal, doté d'une compétence purement consultative, sans fond propre.

Il sera composé de membres bénévoles nommés par le Maire de Besançon, dans une volonté de pluridisciplinarité. Ces membres seront désignés pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat municipal.

Le Maire désignera son Adjoint délégué aux décès et aux cimetières comme son représentant. Cet Adjoint au Maire présidera ce comité d'éthique. Les membres du Comité bisontin d'éthique funéraire seraient les suivants, au nombre de 14 :

- Le Maire de la Ville de Besançon (membre de droit),
- L'adjoint au Maire ayant dans sa délégation les décès et les cimetières, présidant le Comité,
- La Première Adjointe au Maire, en charge notamment des questions relatives à la laïcité,
- Le délégué du crématorium,
- Deux opérateurs funéraires habilités, utilisateurs réguliers du crématorium et/ou représentants d'un syndicat professionnel du funéraire et de la marbrerie,
- Quatre représentants des usagers : Conseil Consultatif des habitants (quartiers comprenant un cimetière),
- Un représentant de l'association crématisiste du Doubs,
- Une personne qualifiée représentant le corps médical (représentant les services du CHU),
- Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leur compétence.

Le comité pourrait procéder à l'audition de toute personne susceptible d'éclairer les débats, ce qui peut inclure des élus et des représentants de l'administration, mais également des représentants des associations culturelles et philosophiques.

#### - Attributions

Le CBEF exercera une mission d'observation, de réflexion et de proposition concernant les activités funéraires menées sur le territoire communal.

Le CBEF :

- sera consulté, pour avis, sur le projet de règlement municipal des cimetières,
- sera consulté, pour avis, sur les nouvelles implantations d'équipements funéraires,
- adressera des propositions sur toutes les mesures susceptibles d'améliorer l'information et le service rendu aux personnes confrontées à un décès,
- réfléchira sur l'amélioration de la qualité du service délivré aux familles,
- assurera une mission de veille des bonnes pratiques, d'observation, de réflexion et de proposition concernant les activités funéraires menées sur le territoire communal,
- sera consulté, pour avis, sur le rapport annuel présenté au Maire par le délégué de service public du Crématorium.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition de mise en place d'un Comité d'Éthique Funéraire et de valider la création du Comité Bisontin d'Éthique Funéraire.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

La Première Adjointe,



Danielle DARD.

